

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 1963

SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante trois et le quinze juillet, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE - LAGOUTTE Adjoint. CHANFREAU - BIRABENT - DE LASSUS - JORDA - CASTEX JM - BEYRET - CHAUBET - BOURDEL - ROGE - PUJO.

Absents : MM. LAMOLLE Adjoint - LOO - BARTHE - SAURINE - CASTEX J. MASSANES - CORREGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis programme établi par le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne en vue de la mise au concours d'une tranche de travaux de modernisation de l'Eclairage Public.

Ce devis programme tient compte des directives arrêtées précédemment par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la procédure de concours envisagée répond aux prescriptions du décret du 25.7.60 et il propose au Conseil de désigner comme membres du jury prévu par le décret, MM. LAMOLLE, BIRABENT, PUJO et CAU-CECILLE, ainsi que l'Ingénieur du Syndicat Départemental de l'Electricité.

En ce qui concerne le financement des travaux qui peuvent être estimés à environ 70 000 Frs, M. le Maire précise que la commune pourra bénéficier de la subvention du département au taux des travaux d'édilité, soit 28 %. Cette subvention peut être traduite en tout ou partie en annuités dans la mesure où les dépenses seraient couvertes par voie d'emprunt.

M. le Maire propose au Conseil le financement de principe suivant :

1° Utilisation de certains crédits disponibles au titre du budget communal, auxquels s'ajoutera la subvention du département en capital.

2° Couverture de l'excédent de dépenses par voie d'emprunt.

Le financement définitif sera arrêté au moment de l'approbation du marché par le Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis programme établi par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne en vue de la modernisation de l'Eclairage Public.
- SOLLICITE l'autorisation de procéder à la dévolution des travaux par voie de concours suivant les modalités du décret du 25.7.60.
- APPROUVE les propositions du Maire concernant la composition du Jury de concours et le financement de principe.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Le 2 septembre 1962 sur la demande de Monsieur le Préfet, vous avez

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

décidé de poursuivre le programme d'assainissement général en l'échelonnant de la façon suivante :

- Programme 1963 - 5ème tranche - 150 000 F
- Programme 1964 - 6ème tranche - 100 000 F
- Programme 1965 - 7ème tranche - 150 000 F

avec inclusion dans la tranche de 1964 d'une partie de la station d'épuration.

Cette décision devait entraîner l'approbation du dossier de 4ème tranche d'un montant de 150 000 F qui avait été adopté en séance publique du 6 avril 1962.

Malgré cet engagement le dossier technique de cette 4ème tranche n'a pas été approuvé. Bien au contraire, par lettre du 24 octobre 1962, Monsieur le Sous-Préfet, en signalant que ce dossier n'avait appelé aucune observation de la part des Services Techniques consultés, faisait connaître que, le Conseil Départemental d'Hygiène ayant exprimé le désir que cette tranche comprenne obligatoirement la construction de la station d'épuration, il importait de présenter un nouveau dossier modifié en conséquence.

Le 15 janvier 1963, à la suite de mon intervention auprès des Services Préfectoraux, Monsieur le Préfet m'a confirmé que "l'approbation du dossier d'exécution de la 4ème tranche était différée jusqu'à la production du dossier de la station d'épuration dont la réalisation devait être engagée dans le même temps."

Fort de notre avis du 2 septembre 1963, j'ai sollicité une entrevue de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, qui par lettre du 2 Juillet 1963 dont je vous donne lecture, me confirme l'accord conclu.

Ainsi sera approuvé le dossier de la 4ème tranche, sous réserve de la production préalable d'un dossier comportant une partie de la station d'épuration et la poursuite du réseau, "étant bien entendu que la réalisation de ces deux lots d'ouvrages, parties d'une même tranche d'exécution, pourrait s'échelonner sur deux programmes".

A cet effet, Monsieur le Préfet a pris deux nouvelles décisions d'agrément portant ouverture de deux autorisations de programme distinctes de 150 000 F chacune (arrêtés du 28 juin 1963).

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à faire procéder par Messieurs A. et P. DUMONS, Ingénieurs Conseils, à l'étude et à l'établissement de deux nouveaux projets de travaux d'un montant de 150 000 F chacun comprenant, l'un - 5ème décision - l'extension du réseau, l'autre - 6ème décision - une partie de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° Décide de poursuivre les travaux d'assainissement général de la commune conformément aux avis de Monsieur le Préfet contenus dans sa lettre du 2 juillet 1963,

- A cet effet, Monsieur le Maire est habilité à faire établir par MM. DUMONS, Ingénieurs Conseils,

- a) un projet d'extension du réseau (5ème décision) pour une somme de 150 000 F.
- b) le dossier de concours de la station d'épuration (6ème décision) pour une somme de 150 000 F.

Ces dossiers devront lui être soumis pour adoption définitive lors de sa plus prochaine séance.

SOMMAIRE



[Handwritten signature]

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

2° Décide d'acquérir par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'implantation de la station d'épuration, la superficie et les limites du terrain étant au préalable déterminées en fonction des nécessités de cette réalisation.

3° Mais considérant que si, respectant les injonctions du Conseil Départemental d'Hygiène, il accepte d'entreprendre dans un avenir très rapproché la construction de la station d'épuration, il va en résulter un accroissement considérable des charges communales d'annuités d'emprunts qui laisse craindre pour les autres programmes de travaux nécessaires à l'équipement de la commune.

Considérant que les arrêtés préfectoraux du 28 juin 1963 ont fixé le taux de la subvention de l'Etat à 25 %, taux identique à celui retenu pour les trois premières tranches.

Considérant que le taux maximum de subvention fixé par le décret du 21 avril 1939 modifié par l'arrêté du 19 juillet 1947 pour l'assainissement des agglomérations est de 40 %;

Décide de demander avec insistance à Monsieur le Préfet de bien vouloir porter de 25 à 40 % le taux de la subvention de l'Etat pour les travaux d'assainissement.

CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CANIVEAUX ET REFECTION DE TROTTOIRS AU BOULEVARD DE LASSUS

M. le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la construction de bordures et de caniveaux et à la réfection de trottoirs au Boulevard De Lassus, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Où l'exposé de son président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Délibère et décide :

1° De confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux et à la réfection de trottoirs au Boulevard De Lassus, s'élevant approximativement à 9920 Francs.

2° De renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE MAZERES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 26 Mai 1963 de Monsieur DOR relative aux conditions de cession amiable du terrain nécessaire à l'élargissement de l'Avenue de Mazères.

Elles sont :

1° prix de cession du terrain et indemnités, fixés forfaitairement à 10 000 F.

2° Tous travaux à la charge de la commune et en particulier, la réfection

4

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la nouvelle clôture qui devrait avoir les mêmes caractéristiques de construction et être constituée par les mêmes matériaux que la clôture actuelle.

Le Conseil Municipal estimant exagérées ces prétentions charge le Maire d'entrer à nouveau en rapport avec M. DOR pour un allègement de ces conditions.

SOMMAIRE

CONSTRUCTION DE LAVOIRS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux de construction de lavoirs.

Ce devis comprend également la construction d'une dalle en béton sur le Pécoup et d'un abri pour la bascule des Porcs.

Il s'élève à la somme de 12 508,54 F. Le financement en est assuré par l'inscription au budget communal de l'exercice 1962 d'un crédit prévisionnel de 9 000 Francs qui sera reconduit sur le budget additionnel de l'exercice 1963. Un crédit supplémentaire sera également inscrit à ce dernier budget.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- d'approuver le projet qui lui est soumis.
- d'inscrire au budget additionnel de l'exercice 1963 un crédit de 3193,54 F
- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir pour l'exécution des travaux.
- de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

DEMOLITION DES LAVOIRS DES 3 CANNELLES ET DE L'Avenue de l'EGALITE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que vient d'être décidée la construction de lavoirs à la Place aux Cochons et l'aménagement de ceux de la rue des Amants,

Décide la démolition des lavoirs de l'avenue de l'Egalité et le la Place de la Gravette,

Mais décide de surseoir à l'exécution des travaux pour le lavoir de l'avenue de l'Egalité jusqu'à l'établissement d'un projet de busage du Pécoup,

pour le lavoir de la Place de la Gravette, jusqu'à l'établissement d'un projet d'aménagement de cette place.

CONSTRUCTION DE GARAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section locale de la Croix Rouge Française vient d'être dotée d'une ambulance légère et que sa présidente lui a demandé qu'un garage soit mis à sa disposition dans le local attenant au garage du matériel du centre de secours.

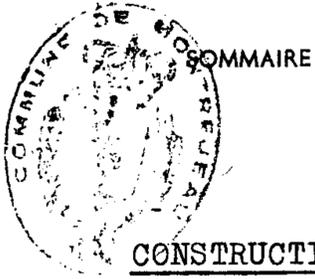
Il signale également la nécessité de garer le fourgon mortuaire communal.

Le préau de l'ancienne école communale des filles, dont une partie a été utilisée avec l'accord de M. le Préfet de de M. l'Inspecteur d'Académie pour le centre de secours conviendrait à cet usage. Le devis des travaux à entreprendre à cet effet s'élèverait à la somme de 2500 Francs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

- décide la construction de 2 garages dans la partie restante du préau de l'ancienne école des filles.
- approuve le devis qui lui est soumis
- autorise le Maire à faire entreprendre les travaux
- décide qu'un garage sera mis à la disposition de la Croix Rouge Française pour y garer son ambulance, que le deuxième sera utilisé pour abriter le fourgon mortuaire.
- sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale.
- décide qu'aucun autre garage ne sera construit dans cet établissement ni dans l'ancienne école maternelle.

LOTISSEMENT COMMUNAL - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la communication qu'il lui a faite dans sa séance du 19 décembre 1962, relative à la situation actuelle de la construction de logements à usage d'habitation et la décision de principe qui avait été prise d'acquérir une parcelle de terre sise à proximité du groupe scolaire au Nord du groupe d'habitations réalisé par la Société Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg" sous l'égide de la Société Baticoop.

Il a ainsi obtenu de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre une promesse de vente d'une parcelle de 5450 mètres carrés environ pour la somme forfaitaire de 22000 Francs Vingt deux mille.

L'acquisition une fois autorisée et réalisée, un projet d'aménagement et de lotissement du terrain sera établi et le concours financier de l'état et du département sera sollicité pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

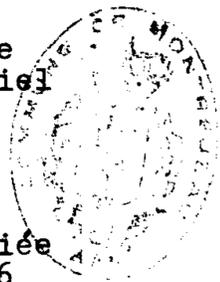
Considérant l'intérêt social de l'opération,

- 1° Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée aux conditions contenues dans la promesse de vente qui lui est soumise et dont il approuve les termes,
- 2° demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.
- 3° Confie à Monsieur BOUYSSOU, géomètre expert, le soin de dresser les plan et procès verbal d'estimation de l'immeuble.
- 4° Décide de passer l'acte d'acquisition en la forme notariée et d'autoriser le Maire à le signer.
- 5° Décide que le financement de cette acquisition sera fixé lors du vote du budget additionnel de l'exercice 1963.
- 6° Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention.

ACTIVITE INDUSTRIELLE - CONSTRUCTION D'UNE USINE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 2 juillet 1963 par laquelle Monsieur André Viguié, industriel bonnetier à Toulouse, confirme son intention d'installer à Montréjeau une fabrique de lingerie indémaillable.

Pour réaliser cette implantation, il désire que la municipalité mette à sa disposition un terrain d'un hectare sur lequel serait édifiée une usine de 1100 mètres carrés environ, soit 70 mètres de long sur 16 mètres de large. Le paiement en serait effectué selon la formule location vente.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Une étude sommaire a été établie par M. GENIBEL, architecte, selon laquelle le coût de la construction s'élèverait à 220 000 Francs.

Cette construction serait érigée dans la zone industrielle à un emplacement à déterminer ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

est d'avis de répondre favorablement à cette demande.

Vote le principe :

- 1° de la construction par la commune du bâtiment.
- 2° de le rétrocéder sous la forme de location vente.
- 3° de contracter auprès du Fonds de Gestion des Emprunts Unifiés des Collectivités Locales et aux conditions de cet établissement un emprunt du montant des travaux de construction.

CENTRE D'ENSEIGNEMENT POST SCOLAIRE MENAGER AGRICOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de budget établi par l'Institutrice de l'Enseignement post scolaire pour l'année 1963-64.

Celui-ci s'élève en dépense à la somme de 13 785 Francs, comprenant pour sa plus grande part (13 000 F) l'acquisition d'appareils ménagers tels que : 2 cuisinières à gaz, réfrigérateur électrique, stérilisateur, machine à laver, 4 machines électriques à coudre, et à broder, appareil de projection, etc...

Il ne comporte en recette que les subventions de l'Etat et du département aux taux respectifs de 20 et 40 % la part restant à la charge de la commune étant donc de 40 %, soit environ 5514,00 Francs.

Ce document, ainsi que la délibération du Conseil Municipal l'approuvant, est destiné à l'obtention des subventions de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'importance des achats envisagés,

Après en avoir délibéré,

Décide de charger ses Commissions de l'Education Nationale et des Finances d'examiner cette affaire et d'en faire le rapport lors d'une prochaine séance.

DISTRIBUTION DES PRIX SCOLAIRES - CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la délibération en date du 6 novembre 1961, une somme est allouée annuellement à la Caisse des Ecoles pour lui permettre d'offrir des prix aux élèves méritants des écoles publiques.

La participation communale a été fixée à 2,50 francs par élève des écoles primaires, à 1,50 Francs par élève des écoles maternelles et à 2,00 Francs par élève du Collège d'Enseignement Général, étant entendu que seuls les élèves domiciliés à Montréjeau étaient pris en compte dans le calcul de la subvention.

Or, pour l'année 1963, la subvention ainsi allouée pour la distribution des prix du Collège s'est élevée à la somme de 158 Francs.

Le Directeur et les Professeurs de cet établissement ayant jugé cette somme insuffisante ont sollicité une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

- décide d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention supplémentaire de 100 Francs à titre exceptionnel.

- décide également de reconsidérer au cours d'une prochaine séance la question de la distribution des prix de cet établissement.

BOULODROME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par le Président de la Boule Montréjeaulaise, de construction d'un boulodrome sur le Boulevard De Lassus.

Cette demande a été examinée en réunion d'adjoints, qui ont conclu au rejet de cette demande, proposant au contraire que le boulodrome soit construit sur la Place aux Cochons, par simple nivellement du sol, à l'exclusion de toute clôture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte la proposition du Maire et des Adjoints.

Décide d'aménager un boulodrome sur la Place aux Cochons, le dit aménagement se limitant à un simple nivellement du sol, à l'exclusion de toute clôture et autres installations.

SALLE DE JUDO

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande présentée par le Président du Judo-Club Montréjeaulais, en vue d'obtenir l'aménagement d'un vestiaire attenant à la salle d'évolution et d'exercice.

Cette demande a été examinée au cours d'une réunion des adjoints qui ont proposé de lui donner suite favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les conclusions présentées.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1962

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1962 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Bouché, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1962 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1962, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés.

SECTION	Bilan d'entrée		Opérations de l'exercice		Bilan de clôture	
	Solde débiteur	Solde Créditeur	mandats émis	Titres émis	Solde Débiteur	Solde Créditeur
Ordinaire	108574,04		782990,38	851 458,98	40105,44	-
Extraordinaire		264481,93	330074,31	290 904,14		225 311,76
	108574,04	264481,93	1113064,69	1 142 363,12	40105,44	225 311,76

Soit un excédent de recettes de : 185 206,32 F.

=====

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme de 39.706,96 frs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 29.979,97 francs le montant des recettes justifiées à réaliser qui doivent être reprises au budget supplémentaire de l'exercice 1963.

Fixe à la somme de 156 481,33 Francs le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance de ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1962 définitivement closes et les crédits annulés.

COMPTE EXERCICE 1962 - AUTORISATIONS SPECIALES DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts aux budgets primitif et additionnel de l'exercice 1962,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Vote les crédits supplémentaires indiqués dans le tableau ci-après :

Article	Désignation des dépenses	Crédits ouverts par les budgets	Autorisation Spéciale	Crédit Total
604	Combustibles	13 700,00	4 122,81	17 822,81
608	Fournitures matériaux	8 000,00	1 894,87	9 894,87
615	Rémunérations diverses	22 566,00	5 296,53	27 862,53
6312	Entretien des Bâtiments	7 000,00	4 302,10	11 302,10
6313	Entretien de la Voirie	5 000,00	7 354,58	12 354,58
6315	Entretien matériel de transport	3 000,00	266,62	3 266,62
633	Electricité - Eau - Gaz	33 600,00	2 103,06	35 703,06
662	Impressions Reliures Four. Bureau	5 450,00	167,33	5 617,33
663	Documentation générale	1 110,00	171,04	1 281,04
826	Charges sur exercices antérieurs	6 671,51	500,18	7 171,69
2309	Const. Garage Mat. Incendie	7 712,74	0,22	7 712,96
2315	Travaux Pool Routier	22 239,38	0,88	22 240,26

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par M. J. ROMUALD, hôtelier Place du Mercadieu, tendant à obtenir l'autorisation de cimenter à ses frais la partie de la place publique située devant son établissement,

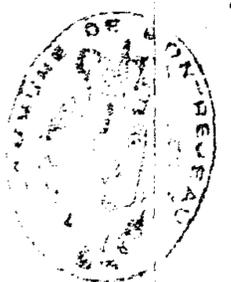
Décide :

Le Maire est habilité à accorder par arrêté l'autorisation sollicitée aux conditions habituelles des règlements de voirie et notamment à celle spéciale que le pétitionnaire devra remettre la chaussée en son état actuel à première réquisition du Maire.

AIDE EN FAVEUR DES FAMILLES DE MINEURS EN GREVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ou au cours de ses séances des 9 avril et 22 avril 1963, il a décidé d'allouer une subvention

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



de 300 Francs, destinée à secourir les familles des mineurs en grève.

Cette délibération n'ayant pas désigné les communes ou départements miniers appelés à bénéficier de cette subvention, il n'a pas été possible au Receveur Municipal d'en effectuer le versement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les secours ne sauraient être distribués que pendant la période de grève, que celle-ci a cessé depuis longtemps,

Décide d'annuler ses délibérations des 9 et 22 avril 1963 susvisées.

Décide par voie de conséquence, d'annuler le mandat de paiement établi le 10 Mai 1963

COMMERCE FORAIN

Le Conseil Municipal,

Sur la demande de son Président,

Est d'avis de n'autoriser le commerce forain les jours de foire et de marché que sur les rues et places affectées à cet effet.

Monsieur le Maire est habilité à désigner l'emplacement où ce commerce sera autorisé les autres jours.

SIGNALISATION LUMINEUSE AUX CARREFOURS DANGEREUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a examiné avec Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement des Ponts et Chaussées, le problème de la réglementation de la circulation au carrefour dangereux des avenues de Saint-Gaudens et de Luchon, et à celui des Avenues de l'Egalité et Charles De Gaulle.

Il est apparu que les feux clignotants de signalisation de danger qui y sont installés devraient être modifiés pour être placés avant les croisements.

Le devis des travaux de modification et de pose s'élève à la somme de 2073 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Est d'avis de procéder aux modifications proposées.

Et vote un crédit de 2073 Francs qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1963.

RUE DES PYRENEES - ALIGNEMENT - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'alignement de 1843, repris par le plan d'urbanisme de 1960, prévoit la démolition de l'immeuble sis rue des Pyrénées appartenant à Monsieur SCLAFER.

Celui-ci lui a donc offert de le céder amiablement pour une somme de 140 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le prix demandé est trop élevé,

Décide de ne pas donner suite à cette offre.



Handwritten signature or initials.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal le problème de la circulation dans la traversée de la Ville par la RN 117 (Rue du Barry, Rue Général Pelleport, Rue Nationale).

Dès le 7 août 1961, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens nous informait que son attention avait été attirée à plusieurs reprises par des réclamations émanant d'usagers de la route qui éprouvaient des difficultés de circulation dans la traversée de notre ville.

Les réclamations se faisant de plus en plus nombreuses, Monsieur BALAZAR, Ingénieur en Chef Adjoint des Ponts et Chaussées, accompagné de Monsieur DOULCIER, Ingénieur d'Arrondissement, a rendu visite dans le courant du mois de Juin à Monsieur le Maire pour insister sur la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur cette traversée, de façon à éviter les graves inconvénients qui se multiplient. Si le Conseil Municipal de MONTREJEAU ne se décidait pas à prendre des décisions en ce sens, l'Administration serait amenée à prendre elle-même toute autre décision de son ressort, destinée à régler le problème de la traversée de Montréjeau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est penché sur ce problème et qu'actuellement, de plus en plus nombreux sont les administrés qui estiment qu'une réglementation doit être édictée. Par contre, les avis des uns et des autres sont très différents et très divers et souvent très imprécis.

Un sens unique déviant la circulation dans le sens Tarbes-Toulouse par le Boulevard De Lassus et la Rue des Pyrénées se heurte au danger de déviation brusque à l'entrée de l'Avenue Général De Gaulle, et à la difficulté de traverser le Boulevard De Lassus le lundi, dans l'état actuel des choses.

L'encombrement de la Place du Mercadier le lundi par les forains rend également très difficile la déviation par cette place et la rue des Pyrénées.

Actuellement, durant une partie de la journée, pendant la saison d'été, nos Gardes dévient la circulation à l'entrée de la rue du Barry vers la rue des Pyrénées, par la rue Saint-Jean. Ils le font sans y être autorisés par un arrêté municipal, ce qui est la cause de bien des discussions et des difficultés.

Une autre solution consisterait dans une interdiction du stationnement sur la rue du Barry et la Rue Nationale jusqu'à la rue Dominique Lacombe. Cette solution plus simple devrait cependant tenir compte de la nécessité de laisser effectuer les chargements et déchargements de marchandises à certaines heures. D'autre part, elle supprimerait des possibilités de stationnement qui existent cependant ailleurs : Rue du Parc, Place Lafayette, Place de Verdun, autour de la Grande Halle, Boulevard De Lassus, et qui ne sont presque pas utilisées.

Les Conseillers, tout en reconnaissant qu'une décision devrait être prise, sont assez hésitants sur les modalités de cette réglementation.

Monsieur CHAUBET estime que la réglementation actuelle, limitation du stationnement à 20 minutes, est suffisante pour faciliter la circulation si elle est appliquée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord avec cette façon de voir et qu'il se réserve le droit de décider en dernier ressort des mesures qu'il aurait à prendre et à concrétiser par un arrêté municipal.

Dans ce cas, il prendra une décision limitée au maximum quant à sa durée, toute décision éventuelle ne devant être prise, dans son esprit, qu'à titre d'essai.

SURSIS D'INCORPORATION

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,



